



COMMUNE DE SAINT SORLIN DE MORESTEL

Arrêté portant réglementation de la circulation Chemin de Grand Vent N°AV.03-01-2025

Le Maire de la Commune de SAINT-SORLIN DE MORESTEL,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R113-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

VU la demande présentée le 24/01/2025 par Madame Maria FORNELL représentant le Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan – 232 Route du Stade – 38890 MONTCARRA ;

Considérant la sécurité des automobilistes et des riverains pendant toute la durée des travaux de terrassement pour raccordement de la nouvelle canalisation d'eau potable sur l'existante ;

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 27 JANVIER 2025 et pour une durée de 20 jours calendaires, le chemin de Grand Vent sera fermé à la circulation dans les deux sens ; l'accès sera interdit aux véhicules légers et aux poids-lourds mais néanmoins autorisé aux riverains qui pourront accéder d'un côté ou de l'autre du chantier.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan ou par l'entreprise représentante et dûment mandatée chargée des travaux, sous le contrôle de la commune de Saint-Sorlin-de-Morestel.

Article 3 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au Conseil départemental Haut Rhône Dauphinois de Crémieu, à la Brigade de Gendarmerie de Morestel, à la Caserne des Sapeurs-Pompiers de Dolomieu, et une copie sera transmise au SYCLUM de Morestel et les services de la Poste.

Fait à Saint Sorlin de Morestel le 24/01/2025

Le Maire,
Nicole Genin



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.